

Arrêté temporaire de circulation

VC N°1

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-16 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que l'organisation de La FERIA Made in Mauges rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2024 au 02/09/2024 VC N°1 (entre la rue du Beuvron (Andrezé) et la rue du Haras (Beaupréau)),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/08/2024 à 17h00 au 02/09/2024 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite :

- VC N°1 - de la rue du Beuvron (D246) à la rue du Haras (Beaupréau)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 2

À compter du 30/08/2024 à 17h00 au 02/09/2024 à 01h00, une déviation sera mise en place route D 246, route de Saint Philbert-en-Mauges.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

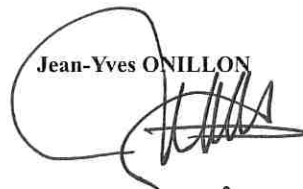
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06/08/2024

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jean-Yves ONILLON




DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.